

Année scolaire 2022/2023

**GARDERIE PERISCOLAIRE D'HEBECREVON**

**☎ 02.33.05.91.30**

**\*\_\*\_\*\_\***

**REGLEMENT INTERIEUR**

La garderie périscolaire est destinée à assurer la garde d'enfants, scolarisés à l'école de THEREVAL secteur d'Hébécrevon, avant l'ouverture des classes le matin et après la fermeture l'après-midi.

Elle est organisée à l'initiative et sous la responsabilité de la mairie de THEREVAL. Deux agents communaux en assurent la surveillance, l'animation et le nettoyage des locaux.

**ARTICLE 1**

Elle est ouverte de 7H30 à 8h35 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 16H30 à 18H30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les familles sont tenues de respecter ces horaires.

**ARTICLE 2**

Elle accueille les enfants scolarisés dans les classes maternelles et primaires de l'école d'Hébécrevon.

**ARTICLE 3**

Le tarif est fixé à 0,95 €uro la demi-heure. Toute période commencée est due.

Le paiement se fait auprès du trésor public : un mandat sera envoyé tous les mois.

Le paiement se fait également par prélèvement automatique ou TIPI si vous en faites la demande.

**ARTICLE 4**

Un goûter est fourni aux enfants après la classe. Le montant de ce goûter est de 0,55 €uros .

**ARTICLE 5**

Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle de la garderie auprès de la personne chargée de la surveillance (à défaut, la responsabilité sera incombée aux parents).

**ARTICLE 6**

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes désignées par écrit par ceux-ci. Les parents désirant laisser leur(s) enfant(s) en garderie à titre occasionnel devront en aviser l'enseignant concerné.

**ARTICLE 7**

Si des parents désirent que leur(s) enfant (s) quitte(nt) seul(s) la garderie à sa fermeture (18h30) : une décharge de responsabilité signée devra être impérativement fournie.

**ARTICLE 8**

Les parents doivent fournir lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) une autorisation de soins (l'imprimé est remis à la rentrée à chaque élève), même si l'enfant fréquente la garderie très occasionnellement.

#### ARTICLE 9

Le Maire est l'interlocuteur privilégié des services municipaux et des agents communaux pour tout problème concernant les attitudes et comportements des enfants lors des services périscolaires.

Les comportements inacceptables tels qu'insultes d'enfants à l'encontre des agents ainsi que les actes de violence d'enfants à l'égard des autres élèves ou d'adultes pourront être signalés à Mr le Maire.

#### ARTICLE 10

Si un comportement inacceptable persiste, une exclusion provisoire d'une semaine peut être prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion définitive si le comportement ne change pas. Cette décision sera prise par Mr le Maire ou son représentant.

#### ARTICLE 11

Les enfants doivent être confiés dans un état de propreté et de santé satisfaisant. Les enfants ne doivent pas emmener de nourriture sur les lieux de garderie (biberons, bonbons, gâteaux).

#### ARTICLE 12

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie. Les agents de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents demanderont, autant que possible, des posologies à prendre en dehors du temps scolaire ou périscolaire.

#### ARTICLE 13

Une aide aux devoirs est proposée de 17h15 à 18h00. Les enfants doivent s'inscrire au préalable.

#### ARTICLE 14

La garderie décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objet de valeur.

#### ARTICLE 15

Le présent règlement est remis aux familles lors de l'inscription d'un enfant à la garderie. Cette inscription implique une acceptation totale et sans restriction du présent règlement.

## SUR LA COUR DE L'ÉCOLE ET DANS LA GARDERIE

J'ai le droit...	Mais j'ai le devoir
De jouer avec les autres enfants	<ul style="list-style-type: none"><li>- d'être poli(e) et de ne pas dire d'injures, de menaces,</li><li>- de respecter les autres enfants, les adultes</li><li>- d'obéir au personnel</li><li>- de respecter les différences,</li><li>- de ne pas me battre,</li><li>- d'être honnête en ne volant pas,</li><li>- de jouer à des jeux autorisés et de respecter les zones autorisées</li></ul>
De profiter d'un lieu agréable	De ne pas abîmer les lieux, les toilettes et les extérieurs (clôtures, plantations, aires de jeux...)
De profiter des jeux	De ne pas abîmer les jeux et de les ranger
D'aller à la garderie	De respecter les règles de sécurité sur le trajet et d'entrer et sortir calmement.
De ne pas aimer la nourriture	De goûter et de ne pas jeter la nourriture
De discuter quand je le veux	De parler à voix mesurée sans crier
De me servir	De partager la nourriture avec mes camarades de table
D'être protégé et en sécurité	De respecter les consignes d'évacuation en cas d'exercice ou d'incident.

1<sup>er</sup> avertissement :

Suppression de la récréation (assis sur le banc)

2<sup>ème</sup> avertissement :

Information aux parents (courrier)

3<sup>ème</sup> avertissement :

Convocation à la mairie (parents et enfants)

4<sup>ème</sup> avertissement :

Exclusion de 4 jours

